



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 mai 2019 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Présents : M. BARRAULT Serge, M. BOUCHET Roland, M. DESOUCHE Dominique, Mme DORAT Sandrine, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy

Procurator(s) : Mme BEZELGA Monique donne pouvoir à M. BOUCHET Roland, Mme PEAUD Pascale donne pouvoir à Mme DORAT Sandrine, Mme DION Nathalie donne pouvoir à M. ROGEON Dany, Mme DEBELLE Muriel donne pouvoir à M. GREMILLON Maurice

Absent(s) : M. MONTOUX François

Excusé(s) : Mme BEZELGA Monique, Mme DEBELLE Muriel, Mme DION Nathalie, Mme PEAUD Pascale

Secrétaire de séance : Mme GREGOIRE Anne-Marie

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 29 avril 2019.

2019-040 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération modificative n° 1 sur le budget de la commune de l'exercice 2019, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
2117 (041) bois et forêts	249,00 €	1328 (041) autres	249,00 €
TOTAL DEPENSES	249,00 €	TOTAL DES RECETTES	249,00 €

2019-041 LOTISSEMENT DE LA TOUCHE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-056 DU 25 AOÛT 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la rectification de cette délibération telle que définie ci-dessous,

N° LOT	SUPERFICIE	PRIX DE VENTE T.T.C.
45 bis	905 m ²	34 400 €
46 bis	1 099 m ²	42 210 €

- accepte cette modification du prix de vente de ces deux lots,
- autorise Monsieur le Maire à en faire la promotion, la vente et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-042 MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les tarifs modulés ci-dessous applicables au 1^{er} septembre 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIF/HEURE
1	inférieur ou égal à 700 €	1,03 €
2	de 701 € à 900 €	1,22 €
3	de 901 € à 1 200 €	1,43 €
4	de 1201 € à 1 500 €	1,47 €
5 et plus	supérieur à 1 501 €	1,52 €

- valide les modifications apportées sur le règlement qui sera annexé à la présente,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature.

2019-043 AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. DU CLAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du S.A.G.E. du Clain.

2019-044 AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation des dossiers avec le Centre de Gestion de la Vienne jusqu'au 31 décembre 2019.

2019-045 ACCUEIL JEUNES - TARIFS DES VACANCES DE JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessous :

AGES	ACTIVITES	TARIFS / ENFANT
De 12 à 17 ans	Parc de Bellevue à Limoges	10,00 €
	Le Marais Poitevin à Coulon	15,00 €
	Gliss Up Water Jump Parc à Vivonne	21,00 €
	Piscine à Nieuil L'Espoir	1,00 €

2019-046 VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Le conseil municipal d'ASLONNES demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal d'ASLONNES autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de l'état d'avancement de l'élaboration du P.L.U.i.,
- propose à l'assemblée des tarifs de location du commerce, de la petite salle et du gîte afin que le conseil municipal puisse prendre une décision lors de la prochaine séance.

Madame Sandrine DORAT fait part d'une requête de parents d'élèves sollicitant un agent supplémentaire à la garderie le soir après le goûter. Monsieur le Maire signale qu'il est difficile de recruter une personne pour 15 mn de travail par jour scolaire (sans le mercredi), mais il va néanmoins réfléchir à une solution.

Fait à ASLONNES, le 28 mai 2019

Le Maire,
Roland BOUCHET

